

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

Dossier n° DP00107122B0026

Date de dépôt : 03/03/2022

Demandeurs : CICHOCKI William et Marie

Pour : Remplacement de 2 portes fenêtres étage 1 sur balcon teinte identique à l'existant.

Remplacement de la porte d'entrée en façade teinte ref Brun argile 8003. Remplacement de 3 vélux teinte gris anthracite et création de 2 vélux

Adresse terrain :0090 Allée Des Condamines
01170 CESSY**ARRÊTÉ****portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CESSY**

Le maire de CESSY,

Vu le code de l'urbanisme ;**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27/02/2020 et exécutoire le 18/07/2020 ;**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;**Vu** la modification n°1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 13 juin 2023 ;**Vu** les révisions allégées n°2 et n°4 du PLUiH approuvées le 12/07/2023 et rendues exécutoires le 25/08/2023 ;**Vu** la modification n°5 du PLUiH approuvée le 27/03/2024 et rendue exécutoire le 05/05/2024 ;**Vu** la modification n°4 du PLUiH approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024 ;**Vu** les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUiH approuvées le 10 juillet 2024 et rendues exécutoires le 24 août 2024 ;**Vu** la modification simplifiée n°4 du PLUiH approuvée le 25 septembre 2024 et rendue exécutoire le 8 octobre 2024 ;**Vu** l'accord tacite de non opposition à la déclaration préalable délivrée le 04/04/2022 ;**Vu** la demande de retrait déposée par le bénéficiaire de l'autorisation le 16/01/2025 ;**ARRÊTE****Article unique**

L'accord tacite de non opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉ.

23 JAN. 2025

Fait à CESSY, le
Le Maire,

Par délégation du Maire

Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).